

M. Floribert Kabange Numbi  
Procureur Général de la République  
Immeuble INSS  
Boulevard du 30-Juin  
Kinshasa – Gombe  
République Démocratique du Congo

Monsieur le Procureur général,

Je vous écris afin d'attirer votre attention sur le sort inacceptable d'un certain nombre de défenseurs des droits humains et de représentants de la société civile à Kinshasa et à Lumumbashi.

Dans le courant de l'année 2009, M. Robert Ilunga Numbi, membres des Amis de Nelson Mandela pour les droits humains, et M. Golden Misabiko, de l'Association africaine pour les droits de l'homme du Katanga, ont été arrêtés et placés en détention par les autorités. Il leur était reproché uniquement d'avoir publié des documents qui mettaient en lumière les préoccupations qu'inspire la situation des droits humains en République démocratique du Congo. M. Misabiko se trouve aujourd'hui à l'étranger où il reçoit le traitement médical que nécessite son état de santé. Mais il risque d'être à nouveau incarcéré s'il retourne en RDC. M. Ilunga Numbi a été retenu pendant neuf jours dans les bureaux de l'Agence nationale de renseignements (ANR), sans billet d'écrou, c'est-à-dire sans explication officielle sur la raison de sa détention, et sans possibilité de contacter sa famille ou un avocat.

Au Katanga, des représentants de quatre organisations parmi les plus importantes de la province reçoivent sur leur téléphone portable des messages anonymes contenant des menaces de mort ou leur demandant de quitter le pays. Rien ne permet de penser que la police ou les autorités judiciaires aient enquêté sérieusement sur ces faits ou aient fourni une protection efficace aux personnes menacées. En conséquence, celles-ci ne se sentent pas en sécurité et ne savent plus vers qui se tourner pour obtenir une protection. Cette situation a bien sûr un impact négatif sur leur capacité à poursuivre leur important travail de défense des droits humains.

En tant que membre d'Amnesty International, une organisation internationale qui défend les droits humains dans le monde entier, je souhaite vous faire part de ma préoccupation en ce qui concerne la sécurité de ces militants. Permettez-moi de saluer chaleureusement l'acceptation des recommandations de l'Examen périodique universel par le gouvernement de la RDC, qui a d'autre part pris des mesures afin de protéger les droits des défenseurs des droits humains et a entrepris d'élaborer un cadre légal qui apportera sa protection à chaque militant des droits humains, comme le demande la Déclaration sur les défenseurs des droits humains de l'ONU.

Dans ce but, Amnesty International vous exhorte à :

- 1- faire en sorte que les procureurs et toutes les catégories de personnel chargés de l'application des lois en RDC sachent qu'ils ont l'obligation de respecter la liberté d'expression des défenseurs des droits humains et veiller à ce qu'ils la respectent dans la pratique. Cette liberté d'expression inclut le

droit de rechercher, d'obtenir, de publier et d'attirer de quelque autre manière l'attention du public sur des opinions, informations et connaissances relatives à la situation, en droit comme en pratique, de tous les droits humains répertoriés dans la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme de l'ONU ;

2- veiller à ce que les défenseurs des droits humains bénéficient d'une protection contre les menaces, les agressions et toute forme de détention arbitraire ; veiller aussi à ce que : (a) la plainte déposée par des défenseurs des droits humains (M. Grégoire Mulamba, M. Emmanuel Umpula, M. Timothée Mbuya et Mme Dominique Munongo) au bureau du procureur de Lumumbashi fasse l'objet d'une enquête rapide, impartiale et efficace ; (b) les responsables des menaces de mort à l'encontre de ces quatre défenseurs des droits humains soient déférés à la justice et soient jugés dans le respect des normes internationales en matière d'équité des procès ;

3- veiller à ce que M. Golden Misabiko reçoive une compensation appropriée pour le préjudice subi lors de sa détention, puis de sa condamnation à l'issue d'un procès qui ne respectait pas les obligations de la RDC vis-à-vis du droit international relatif aux droits de l'homme ;

4- diligenter une enquête rapide, impartiale et effective sur l'arrestation suivie de la détention arbitraire de M. Robert Ilunga Numbi dans les bureaux de l'ANR à Kinshasa, afin d'identifier les responsables et de les déférer à la justice pour être jugés dans le respect des normes internationales en matière d'équité des procès ;

5- demander, avec insistance, à votre gouvernement et, plus particulièrement, à l'ANR et aux autres services chargés de la sécurité de : (a) faire en sorte que personne ne soit arrêté ou détenu sauf pour des raisons prévues par la loi, dans le respect de la procédure légale ; (b) faire en sorte qu'une personne arrêtée ne puisse être détenue que dans un endroit ayant reçu officiellement le statut de lieu de détention, qu'elle soit informée sur-le-champ des raisons de son arrestation et qu'elle reçoive la pleine assurance que ses droits à communiquer avec un avocat ou sa famille, à les recevoir, même fréquemment (y compris dans le but de remettre en cause la légalité de la détention devant un tribunal) seront respectés ; (c) faire en sorte que la détention de suspects soit une question relevant de l'appareil judiciaire ; (d) faire en sorte que toute personne qui manque à son devoir en ce domaine doive s'en expliquer.

Veillez agréer, Monsieur le Procureur général, l'expression de ma haute considération.